



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-10

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :
9 septembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
18
Votants
22

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : ONF Etat d'assiette 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Mamalet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
									Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
5_t	TS	700	12.38	Réglée	2022	2026		700	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13_t	TS	1100	13.51	Réglée	2026	2028			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	TS	1000	14.54	Non Réglée		2026		1000	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **19 SEP. 2025** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250918-2025-09-10-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025